

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2021- Affichée le 25/08/2021

Présents : Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Annie VU - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT - Chantal CHEVALIER - Christian CLADIERE - Pascal DESCOS

Excusé : Philippe LAIR - Rémi GARACHON

Secrétaire de séance : Annick BIDON

1- Objet : Aménagement de sécurité au titre des amendes de police : prolongement de la zone aménagée le long de la RD 524

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un aménagement de sécurité dans le bourg et de prolonger la zone aménagée le long de la Route Départementale n°524. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement de sécurité pour les piétons et consiste en :

- Le décaissement de l'accotement et la mise en place de matériaux 0/60 et 0/31.5 et le revêtement des trottoirs en enrobés ou en engazonnement
- La pose de bordures CC1 sur 76 ml avec avaloir grille, traversée de diamètre 200, regard de visite et le prolongement du réseau sur 12 ml.

Le coût des travaux est estimé à 10 898.05 € H.T soit 13 077.66 € TTC.

Après étude du projet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** ce projet d'aménagement de sécurité au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

2 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de : Aménagement de sécurité au titre des amendes de police : prolongement de la zone aménagée le long de la RD 524

Afin de réaliser le projet de d'aménagement de sécurité dans le bourg de la commune et dans le cadre de la répartition des amendes de police, Madame le Maire informe que la collectivité peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Elle présente les modalités de cette subvention et expose ainsi le plan de financement prévu.

Coût et financement

Etude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable		
Plan de financement prévisionnel		
Estimation financière HT	10 898.05 €	100 %
Subvention prévisionnelle du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 500.00 €	69 %
Autofinancement prévisionnel HT	3 398.05 €	31 %

La dotation « Répartition du produit des amendes de police » possédant un plafond fixé à 7 500.00 euros pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de subvention demandé sera donc de 69 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Mme le Maire
- **MANDATE** Mme le Maire pour déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant le projet de d'aménagement de sécurité dans le bourg de la commune.

3 - Objet : Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit « Les Poiriers »

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 200.00 € H.T., soit 6 240.00 € TTC.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le cout H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.

- CONFIE la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 200.00 € H.T. soit 6 240.00 € TTC et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

- PREVOIT à cet effet ; les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4 - Objet : Rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 destiné, notamment, à l'information des usagers et demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs définis par les annexes V et VI du présent code :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et le cas échéant les surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-ADOpte le rapport 2020 du service public d'eau potable qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la DDT du Puy-de-Dôme (Observatoire de l'eau).

5 - Objet : Rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2020 destiné notamment à l'information des usagers et demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs définis par les annexes VI du présent code :

- indicateurs techniques : population desservie, nombre d'habitants, nombre d'installations, contrôles effectués ;
- indicateurs financiers : modalités de facturation, tarifs pratiqués, recettes d'exploitation ; pour la gestion, montants engagés, encours de la dette, amortissements réalisés ;
- indicateurs de performance

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-ADOPTE le rapport 2020 du service public d'assainissement non collectif.

6 – Objet : Décision modificative n°3 – Budget de l'eau exercice 2021 – Ouverture de crédits au 773

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de facturation, un titre a été émis en doublon sur l'exercice 2020. Afin de régulariser la situation, la somme concernée doit donc être inscrite à l'article 773 sur l'exercice 2021.

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer cette opération,
Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modification ci-après :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Redevance pour pollution d'origine domestique			701241	-170.00
Mandats annulés (sur exercices antérieurs)			773	+ 170.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00

7 – Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune du Quartier adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie

- **DONNE**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 – Objet : Accord pour transfert de propriété au Conseil départemental de l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement d'un carrefour sur le Route Départementale n°988

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme daté du 29 Juillet 2021, informant la commune que l'aménagement du carrefour est prévu sur la Route Départementale n°988.

A ce titre, la parcelle n°AZ 5 appartenant à la commune fera l'objet d'un transfert de propriété d'une emprise de 33 m², nécessaire aux travaux au profit du Département.

Après consultation du plan et étude du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce transfert de propriété au Département, nécessaire aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°988.
 - **DIT** que ce transfert se fera à titre gracieux.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
-

Questions diverses :

- Echanges concernant l'affouage pour la saison 2021/2022. Une visite des parcelles aura lieu dans les semaines à venir.
- Des travaux d'isolation thermique seront à prévoir pour le logement communal n°1, situé au rez-de-chaussée de la mairie. Des devis vont être demandés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Affichage le 08/09/2021

Le Maire,

Annelyse DURON